AUXERRE

communauté de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Pièces administratives

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération en date du 21 juin 2018



Espace Ville SCOP

20250626_MS3-PLU_approbation_DCC_2025-150 2
20230629_MS2-PLU_approbation_DCC_2023-104 6
20220321_MJ2-PLU_AP_2022-DSAT-037 9
20201022_MS1-PLU_approbation_DCC_2020-146 10
20200124_MJ1-PLU_AP_2020-DUDT-002 12
20180621_R-PLU_approbation_DCC_2018-074 13

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 089-200067114-20250626-DEL2025_150_1-DE

communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025-150
OBJET : PLU Auxerre Modification Simplifiée

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 09 h 00 à Centre culturel de Saint-Georges-sur-Baulches - Avenue Georges Pompidou, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres
En exercice : *64*
Présents : *46*
Votants : *59 dont 13 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard RIANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Céline BÄHR pouvoir à Souleymane KONÉ, Véronique BESNARD pouvoir à Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Patrick CROS pouvoir à Jean-Luc BRETAGNE, Michel DUCROUX pouvoir à Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI pouvoir à Nordine BOUCHROU, Olivier FELIX pouvoir à Francis HEURLEY, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Christophe BONNEFOND, Julien JOUVET pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maryse NAUDIN pouvoir à Magloire SIOPATHIS

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN

Secrétaire de séance : Michaël TATON

Signé électroniquement par :
Crescent MARAULT
Date de signature : 05/07/2025
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 089-200067114-20250626-DEL2025_150_1-DE

communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'arrêté de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSATM-077 en date du 10 septembre 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre.

Par délibération n° 2025-024 du 20 février 2025, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Cette procédure doit permettre :

- **D'intégrer aux pièces réglementaires l'évolution des pratiques et des projets du territoire. Les principales modifications sont les suivantes :**
  - La rectification d'une erreur matérielle relative aux cônes de vue,
  - Les obligations en matière de stationnement, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, la mise en place des nouvelles offres de mobilité sur le territoire et les particularités de certains quartiers (renouvellement urbain, renouvellement de friche industrielle),
  - La suppression, modification ou ajout d'emplacements réservés, en lien avec les projets portés par la Ville,
  - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de rénovation urbaine Brichères, Sainte Geneviève, afin de permettre la réalisation de ces projets,
  - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de rénovation urbaine Rosoirs, afin de permettre la réalisation du projet NPNRU,
  - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain Porte de Paris, afin de prendre en compte les réalisations effectuées et le projet de territoire,
  - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain Montardoins, Batardeau, afin de permettre la réalisation de du projet,
  - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain secteur gare, afin de prendre en compte les études récentes et l'évolution des projets.

- **De clarifier le règlement écrit afin de faciliter sa compréhension et l'instruction des demandes d'urbanisme, concernant notamment les toitures, les clôtures, les hauteurs, la notion de vue directe, …**

- **De compléter et mettre à jour les documents annexes et servitudes d'utilité publique :**
  - La charte de l'arbre de la commune d'Auxerre
  - Le plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi)
  - Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées, la collectivité a reçu huit observations :
- La Commune de Villefargeau a émis un avis favorable ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune observation ;
- Voies Navigable de France (VNF) a indiqué n'avoir aucune remarque à formuler ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 089-200067114-20250626-DEL2025_150_1-DE

communauté
de l'auxerrois

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a transmis un avis positif assorti de remarques de forme sur la mise à jour des éléments suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial en 2024 ;
- Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a rappelé les principes et éléments généraux qu'ils souhaitent voir intégrés au PLU, sans formuler de remarque ou d'observation sur le projet ;
- Natran (ex-GRTgaz) a indiqué n'avoir aucune remarque, le projet de modification n'impactant pas les ouvrages de transport de gaz ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé un avis positif assorti d'observations sur certaines évolutions réglementaires, en lien avec le Plan de Prévention du Risque inondation par débordement de l'Yonne ainsi que sur certaines OAP ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a rappelé les principes d'accessibilité et de défense contre l'incendie sans formuler de remarque ou d'observation sur le projet.

Le dossier a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable par 7 voix contre 3. Il a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a précisé que ce projet d'évolution ne nécessitait pas d'étude environnementale.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2025. Une seule contribution a été déposée. Celle-ci a formulée plusieurs observations relatives à : la création du secteur N2, la date de l'arrêté du PPRi par débordement de l'Yonne, les modifications concernant l'OAP « entrée de ville par l'Yonne (sud) ». Aucune de ces observations n'ayant d'incidence sur le projet de modification simplifiée, celui-ci n'est pas modifié.

Une synthèse de ces remarques, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les Personnes Publiques Associées, annexée à la présente délibération.

Les réponses apportées sont les suivantes :
- Les précisions apportées par le PETR ont été reprise dans les documents correspondants,
- Les demandes des services de l'État portant sur :
    - l'intégration des nouvelles zones (violette et hachurée verte) dans la règle autorisant une majoration de hauteur des constructions a été reprise,
    - l'introduction dans le règlement de prescription liées au règlement du PPRi n'ont pas été reprises. En effet, s'agissant d'une servitude, ces prescriptions s'appliquent déjà. Par ailleurs, une reprise partielle ou totale des règles propres au PPRi dans le règlement du PLU apporterait une lourdeur et une complexification du document,
    - les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les quartiers des Brichères, de Sainte-Geneviève et des Rosoirs ont été prises en compte afin de préciser ou clarifier ces OAP.

- Au vu des avis émis par Personnes Publiques Associées et les remarques survenues pendant la mise à disposition du public puis les mémoires en réponses et bilan de mise à disposition du public annexés à la présente délibération,
- Au vu du projet de modification simplifiée du PLU d'Auxerre, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 089-200067114-20250626-DEL2025_150_1-DE

communauté
de l'auxerrois

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Auxerre,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 02.07.25

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 089-200067114-20230629-DEL2023_0104-DE

communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023-104
OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune d' Auxerre – Approbation de la Modification simplifiée

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres
En exercice : *64*
Présents : *52*
Votants : *60 dont 8 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Sylvie DUMESNIL, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Pierre FERRIER, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Anne GUYNOT DAHLEM, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Céline BÄHR À Philippe VANTHEEMSCHE, Jean-Luc BRETAGNE À Michel BOUBOULEIX, Gérard DELILLE À Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX À Christophe BONNEFOND, Isabelle JOAQUINA À Emmanuelle MIREDIN, Souleymane KONÉ À Vincent VALLÉ, Laurent PONROY À Pascal HENRIAT, Maryline SAINT ANTONIN À Carole CRESSON GIRAUD

Absents non représentés : Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIANT, Yves VECTEN

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 089-200067114-20230629-DEL2023_0104-DE

communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par arrêté n° 2022-DSAT-070 du 03 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Auxerre.

Par délibération n° 2023-022 du 30 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu :

- confirmation de l'autorité environnementale qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique dans le cadre de cette procédure,
- des avis ou remarques de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de GRTGaz, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), de l'Office National des Forêts (ONF), de Voies Navigables de France (VNF) et des communes de Vallan et de Villefargeau.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 24 avril au 26 mai 2023 et n'a recueilli aucune observation du public.

Un bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, est annexé à la présente délibération. Aucune de ces remarques et avis n'est de nature à remettre en cause ou de faire évoluer le projet de modification simplifiée.

Compte tenu des remarques faites par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé de ne pas apporter de modification au dossier présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIANT, Yves VECTEN.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 089-200067114-20230629-DEL2023_0104-DE

communauté
de l'auxerrois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 05.07.23

Signé électroniquement par : Crescent MARAULT
Date de signature : 05/07/2023
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

ARRETE N°2022-DSAT-037

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUXERRE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE ACV/ORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles R151-51 et R 151-52 ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 du conseil communautaire de l'agglomération de l'Auxerrois approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de l'agglomération de l'Auxerrois, modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain d'Auxerre pour le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juin 2018 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 du Conseil communautaire instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune d'Auxerre ;

Vu la délibération du 10 février 2022 du Conseil communautaire instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé à l'intérieur du périmètre défini dans l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV), valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) de la commune d'Auxerre ;

Vu le pan ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxerre est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé à l'intérieur du périmètre ACV / ORT.

A cet effet, le périmètre du DPU Renforcé a été reporté sur le plan annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Article 3 : le présent arrêt sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 mars 2022

Le 1er Vice-Président
En charge des Infrastructures, de l'Habitat,
des Aménagements publics et des Travaux

Signé électroniquement par : Christophe BONNEFOND
Date de signature : 23/03/2022
Qualité : 1er vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20201022-2020_146-DE

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-146
Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre - Approbation de la modification simplifiée

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni le 22 octobre 2020 à 09 h 00 à AUXERREXPO, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres
en exercice : 64
présents : 56
votants : 63 dont 7 pouvoirs

Etaient présents :

Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BAHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Carole CRESSON GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Rémi MÉLINE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Frédéric PETIT, Marie-Agnès MAURICE, Gilles PEYLET, Emmanuelle MIREDIN, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Maryse NAUDIN, Bernard RIANT, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAT, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN.

Pouvoirs : Christian BOULEY à Francis HEURLEY, Arminda GUIBLAIN à Daniel CRENÉ, Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Laurent HOURDRY à Pascal HENRIAT, Patrick PICARD à Patrick BARBOTIN, Guido ROMANO à Odile MALTOFF, Patricia VOYE à Nordine BOUCHROU.

Absent non représenté : Bruno MARMAGNE.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

Envoyé en préfecture le 23/10/2020
Reçu en préfecture le 23/10/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20201022-2020_146-DE

Le PLU de la commune d'Auxerre, nécessite une adaptation afin de corriger certains points du plan de zonage et le règlement.

En particulier, le projet de modification simplifiée du PLU d'Auxerre a pour objectifs de :

- Modifier les règles de construction des piscines dans les espaces verts protégés ;
- Modifier les règles relatives aux matériaux des toitures des constructions agricoles ;
- Modifier les règles relatives à l'aspect des clôtures ;
- Modifier les règles relatives aux places de stationnement liées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics ;
- Préciser la définition des espaces paysagers imposés pour la réalisation de certaines aires de stationnement ;
- Préciser les règles de distance minimale par rapport aux limites séparatives en ce qui concerne les piscines ;
- Préciser les règles de distance minimale des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain en ce qui concerne les annexes ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Corriger la date de la délibération imposant de déposer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Il n'y a pas eu d'avis défavorable ou émettant des réserves sur le projet.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus. Il n'y a eu aucune observation faite par le public. Deux personnes publiques associées ont émis un avis dont un avec des réserves. Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, qui est annexé à la présente délibération. Il a été décidé de ne pas apporter de modification suite aux observations du public ou aux avis des personnes publiques associées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 7 S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. RAPHAT, M. NAVARRE, R. MÉLINE, D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 089-200067114-20200124-2020_DUDT_002-AR

communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°-2020-DUDT-002

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUXERRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles R 151-51 et R 151-52 ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 du Conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 Conseil communautaire instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune d'Auxerre ;

Vu le plan ci-annexé.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxerre est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé.

A cet effet, le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé a été reporté sur le plan annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 janvier 2020,

Le Président

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Direction Urbanisme et Dynamisme du Territoire

Guy FERREZ

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-074
Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre

SEANCE DU 21 JUIN 2018

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni le 21 juin 2018 à 9 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FEREZ.

Nombre de membres
en exercice : 64
présents : 46
votants : 57 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Mourad YOUBI, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard RIANT, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Souad AOUAMI à Guy PARIS, Pascal HENRIAT à Maryvonne RAPHAT, Jacques HOJLO à Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY à Joëlle RICHET, Philippe AUSSAVY à Guy FEREZ, Rita DAUBISSE à Martine MILLET, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE à Michel POUILLOT, Guy BOURRAT à Christophe BONNEFOND, Michel FOUINAT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Maryse DUVILLIE, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE., Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du conseil municipal d'Auxerre prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 27 octobre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 08 juin 2017 du conseil municipal d'Auxerre autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Auxerre ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'arrêté n° 156 du 27 octobre 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis du 22 novembre 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnée à l'article L.153-16 du Code l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés n° DDT/SAAT/2018/0005 du 15 février 2018 et n° DDT/SAAT/2018/0045 du 13 juin 2018 du Préfet de l'Yonne portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune d'Auxerre ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 février 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 05 janvier 2018 ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

Les retours d'avis ont été ponctués de réserves orientées principalement sur les perspectives démographiques justifiant les orientations d'aménagement et de programmation jugées trop ambitieuses au regard des chiffres de la population.

La Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable au projet assorti de plusieurs réserves qui ont été levées à l'appui des éléments produits.

Monsieur le Préfet a été sollicité conformément à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, pour les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable. Un avis favorable a été rendu.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 05 janvier 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU d'Auxerre avec pour réserves de :

- Lever toutes les remarques émises par les PPA et autres institutions ;
- Réaliser avant approbation l'étude sur les zone d'activités intercommunales mentionnée à la réponse à la réserve n°4 des services de l'Etat ;
- Répondre favorablement à la demande conjointe du SDIS et du Conseil Départemental pour le classement spécifique de la parcelle AB411 ;
- Assurer la cohérence entre le projet « nature en ville » d'un collectif d'agriculteur avec la publication de l'ADEME de juin 2017 et l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 interdisant l'emploi de produits phytopharmaceutiques sur certains secteurs ;
- Inclure en zone AOC les A825 à A842, A 843, A847 et A848.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le PLU, le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxerre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Yonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 54
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 V. DELORME, P. TUPHE, E. GERARD-BILLEBAULT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FEREZ

Département de l'Yonne
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Affiché le : 28 JUIN 2018